

**BANQUE DE FRANCE**  
**DÉCISION DU GOUVERNEUR**

D.R. n° 2019-20

du 11 octobre 2019

Déclassement et autorisation de céder trois (3) immeubles du Réseau

Section : 0.2.3 ; 7.3.4.1

**LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

Vu les articles L142-2 et L144-2-1 du code monétaire et financier,  
Vu l'article L2141-1 et 2 du code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,  
Vu l'arrêté n°A-2017-04 du Conseil Général,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les trois immeubles du réseau listés ci-après peuvent être déclassés du domaine public par anticipation, et être cédés :

- BEAUVAIS – 31 rue du Docteur Gérard (Oise - 60000)
- BOURGES – 1 bis avenue Eugène Brisson (Cher - 18000)
- CRÉTEIL – 4 place Salvador Allende (Val-de-Marne - 94000)

Leur désaffectation interviendra au plus tard le 30 septembre 2022.

**Article 2** : La présente décision prend effet à la date de sa publication au registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Gouverneur,

François VILLEROY de GALHAU